

PROagri

POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN

LIVRET D'ACCUEIL EN FORMATION

Votre formation en pratique

Qualiopi
processus certifié
Certification qualité délivrée au titre
de la catégorie «Actions de formation»

Centre de formation - 59 rue du 19 mars 1962 – CS 70610 – 71010 MACON
06 43 47 20 36 – centreformation@sl.chambagri.fr
Formation – V3 18/12/2023

**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SAÔNE-ET-LOIRE

Rejoindre votre formation



Notre équipe et nos locaux

Le Centre de formation de la Chambre d'agriculture de Saône et Loire est basé à Mâcon.

Pour vous offrir des formations au plus proche des territoires et pour mettre en œuvre certaines méthodes pédagogiques (exemple : salle informatique, pratique en exploitation), le centre de formation peut organiser des formations dans d'autres villes du département (Charolles, Fontaines, Autun, ...). Dans ce cas, le stagiaire est informé de l'adresse de la formation sur la convocation au stage.

Nos locaux

SIEGE : 59, Rue du 19 mars 1962,
71000 MACON

centreformation@sl.chambagri.fr

(adresse temporaire 18 Rue de flacé 71000 MACON)

Les salles de formation :

Nous vous accueillons dans 6 salles de formation :

- **Ferme expérimentale de Jalogny**
La prairie, 71250 JALOGNY
- **Vitipôle Davayé**
Les Poncety, 71960 DAVAYE
- **Salle de Fontaine**
Rue du Gué Nifette, 71150 FONTAINES
- **Salle de Saint Germain du Bois**
34 Route de Pierre, 71350 SAINT GERMAIN DU BOIS
- **Salle d'Ecuisses**
29, Rue du Pont Jeanne Rose, 71210 ECUISSES
- **Salle de Charolles**
01 Rue de la Grenette, 71120 CHAROLLES



L'accueil du public :

- Accueil téléphonique, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h00 au 06.43.47.20.36
- Si nécessaire, l'accueil physique du stagiaire peut avoir lieu en dehors de ces horaires, sur RDV.
- Notre siège est accessible aux personnes à mobilité réduite et la salle de vinipole dispose de l'agrément pour l'accès aux personnes handicapées.

Sanitaires :

- Des toilettes sont accessibles pour chaque salle de formation.

Information des stagiaires

La convocation de stage mentionne le lieu de la formation et les horaires d'accueil. La formation pourra être déplacée dans des locaux adaptés aux personnes en situation de handicap. Vous faire connaître 1 mois minimum avant le début de la formation.

La formation à distance



Le principe de la formation à distance

Certaines formations comprennent un ou plusieurs temps de formation à distance, à réaliser : à votre domicile, avant, après ou entre deux journées de formation en groupe, en salle ou sur le terrain.

Ces formations sont indiquées sur le calendrier des formations par ce logo :



Les formateurs vous inviteront par un mail avec l'ensemble des modalités de connexion à la plateforme de formation sur Internet et à réaliser des activités en ligne.

Nous vous donnerons rendez-vous sur la plateforme de formation en ligne des Chambres d'Agriculture de Bourgogne Franche Comté à l'adresse : <https://formagri-bfc.fr/> à aux conditions générales d'utilisation

Les durées estimées pour réaliser les activités et la date avant laquelle vous devez les avoir effectuées vous sont précisées.

Il peut s'agir de vidéos pédagogiques, textes ou documents à consulter, exercices à réaliser ou fichiers à compléter, quizz, classes virtuelles, ...

Ces activités à distance font partie de votre formation. Elles ne sont pas facultatives et votre inscription à la formation vaut engagement à les réaliser.

Les enregistrements de vos temps de connexion et activités servent de justificatifs pour le financement de votre formation.

Votre accompagnement pendant la formation à distance

Nos équipes vous accompagnent :

En cas de difficultés pour vous connecter ou de dysfonctionnement de la plateforme Contactez :

Océane GUILLET – Centre de formation - oceane.guillet@sl.chambagri.fr – 06.80.17.30.02

Maud GOUY : Centre de formation - maud.gouy@sl.chambagri.fr – 06.75.35.19.37

En cas de questions sur le contenu du cours ou les activités à réaliser : contactez votre responsable de stage, son nom figure sur votre convocation.

Nous tâcherons de vous répondre dans les meilleurs délais.

Votre équipement

Vous pouvez suivre la formation avec l'un de ces équipements :

Smartphone



Tablette



Ordinateur portable



Ordinateur fixe



Contactez-nous en cas de difficultés avec vos équipements !

En cas de difficultés, du matériel informatique pourra vous être mis à disposition dans nos locaux

Il est nécessaire d'avoir une connexion Internet minimale.

Pour une bonne navigation sur la plateforme, nous vous conseillons d'utiliser les navigateurs Google Chrome ou Mozilla Firefox. Ils sont téléchargeables gratuitement.

L'application Moodle est téléchargeable sur l'application play-store ou apple store

Les activités proposées nécessitent très souvent la lecture de fichiers PDF, et la lecture de vidéos.

Elles peuvent nécessiter l'utilisation d'un traitement de texte ou d'un tableur, auquel cas vous en serez informé.

Le casque : Il peut être utile pour votre confort.

Si vous êtes invité à participer à une classe virtuelle, où tous les participants se connectent ensemble à la même heure, avec le formateur, votre ordinateur devra être équipé d'une caméra et d'un micro (qui sont souvent intégrés à votre ordinateur). Vous pourrez sinon la suivre avec un smartphone.

Notre centre de formation



Une équipe à votre service

Contacts pour vos formations

Pour l'accueil l'inscription et l'accueil en formations :

Le responsable de stage et l'assistante :

Leur nom figure sur la convocation et la fiche catalogue

Contacts pour vous renseigner sur la formation continue

Véronique VAISSE Assistante formation

06.73.59.27.39

Veronique.vaisse@sl.chambagri.fr

Nathalie CAYOT

Assistante formation

06.43.47.20.36

Nathalie.cayot@sl.chambagri.fr

Maud GOUY Ingénieure formation

06.75.35.19.37

Maud.gouy@sl.chambagri.fr

Gaël PELLENZ Ingénieur formation

Responsable du centre de formation

06.75.35.38.50

Gael.pellenz@sl.chambagri.fr

Contact pour les personnes en situation de handicap

Maud GOUY Ingénieure formation

06.75.35.19.37

Maud.gouy@sl.chambagri.fr

Votre accueil et accompagnement



Les grandes étapes de votre formation

Votre inscription

Vous avez repéré une formation qui vous intéresse dans le calendrier des formations, ou la presse ? Un conseiller vous a proposé une formation ?

Contactez le service formation ou votre conseiller pour vous pré-inscrire. Vous recevrez en retour une fiche descriptive comportant les dates et les modalités pratiques de la formation, le programme, les modalités d'évaluation et le bulletin d'inscription avec un questionnaire d'analyse de besoins pour mieux comprendre vos attentes. Cette fiche vous encourage également à nous faire part dès l'inscription de vos éventuels besoins spécifiques liés à une situation de handicap.

Nous ferons au mieux pour prendre en compte vos besoins et trouver si possible une organisation adéquate.

Vous recevrez quelques jours avant le stage, un courrier ou mail de convocation rappelant le titre de la formation, les dates, lieux et horaires, le nom du formateur, les coordonnées de votre interlocuteur, les modalités pratiques (repas, consignes sanitaires).

Votre accueil

Dès votre arrivée, vous êtes accueilli par le responsable de stage qui vous fera compléter quelques documents administratifs.

Vos obligations

Afin de garantir le bon déroulement du stage pour tous, vous devez respecter le règlement intérieur (en annexe et affiché dans les salles de formation) et notamment :

- les horaires de formation,
- le bon usage et la propreté des locaux et matériels mis à disposition,
- les directives sanitaires en vigueur.

Vous vous engagez à signer la feuille d'émargement, en fonction de votre assiduité. Cette dernière permet de justifier votre présence et notamment auprès des éventuels financeurs de la formation (pièce justificative).

Déroulement du stage

La formation commence par une présentation des intervenants, un rappel des objectifs et du déroulement du stage. La démarche pédagogique des formateurs est centrée sur l'écoute et la prise en compte des différents niveaux de connaissance et de compréhension des participants.

Le formateur évalue régulièrement l'acquisition des savoirs via des exercices, des temps d'échange, des quiz.... Ces temps d'évaluation lui permettent d'adapter au mieux ses apports.

Toutes nos formations alternent des apports théoriques avec des exercices pratiques ou des visites terrain.

Nous vous invitons à signaler au formateur toute difficulté dans vos apprentissage ou incompréhension sur les notions qui sont abordées.

Evaluation du stage

En fin de stage, les stagiaires sont invités à évaluer le stage via un questionnaire d'évaluation et un tour de table oral. De son côté, le formateur évalue régulièrement l'acquisition des savoirs comme déjà évoqué précédemment. Pour les formations certifiantes : les stagiaires sont évalués suivant les critères imposés par la certification. Seules les personnes ayant passées avec succès l'évaluation se verront délivrer la certification.

Suivi administratif

Le service formation vous renseigne et vous accompagne tout au long de la formation dans vos démarches administratives et vos éventuels besoins spécifiques.

A l'issue du stage, vous recevrez par mail une attestation de fin de formation à conserver en tant que justificatif du suivi de la formation et notamment pour bénéficier du crédit d'impôt formation.

Les repas

Pour les formations d'une journée, il y a une pause méridienne, permettant au stagiaire de prendre son repas. Les horaires de la pause sont définis au démarrage de la formation par accord mutuel entre tous les participants. Le repas est libre et à la charge du stagiaire. La prise du repas dans les salles est à valider auprès du responsable de stage.

Moyens mis à votre disposition

Pour chaque formation, le formateur vous remet des documents spécifiques au thème traité.

Pour les formations nécessitant du matériel informatique celui-ci est mis à votre disposition dans les salles.

Le matériel nécessaire aux travaux pratiques est dans la plupart des cas mis à votre disposition.

Certaines formations peuvent nécessiter que vous apportiez une tenue spécifique ou des équipements de protection adaptés à votre taille. Cela vous est précisé dans la convocation. Il peut vous être demandé également d'apporter des documents spécifiques à votre exploitation sur lesquels vous travaillerez durant le stage (plans de bâtiments d'élevage, résultats comptables ...)

Accessibilité de nos formations aux personnes en situation de handicap

Conditions de participation aux stages de formation organisés par la Chambre d'agriculture de Saône et Loire

Conformément à la Loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et aux articles D5211-1 et suivants du Code du Travail, la Chambre d'agriculture soutient le développement de l'accessibilité de son offre de formation aux personnes en situation de handicap.

A ce titre, elle s'engage à :

- **Sensibiliser les collaborateurs à l'accueil en formation des personnes handicapées.**
- **Garantir l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées**, pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour permettre de valider leur parcours.

Comment ?

1. Par le **développement de l'accessibilité pédagogique** de ses formations.
2. En développant la capacité de ses équipes à **organiser la compensation du handicap des personnes en formation**, autant que nécessaire.
3. En s'assurant de l'accessibilité de l'ensemble de ses locaux (administration / lieux de formation).
4. En réorientant les personnes handicapées si la teneur de la formation présente une incompatibilité avec la nature de leur handicap.

Vous avez un handicap et souhaitez une prise en compte dans l'organisation d'un stage de formation ?

Contactez le service formation au plus tard 7 jours avant le démarrage du stage :



CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SAONE ET
LOIRE

06 43 47 20 36

✉ centreformation@sl.chambagri.fr

Nos engagements qualité



Notre centre de formation est engagé dans une démarche qualité Performance sur l'ensemble de nos activités.

Nous nous efforçons de répondre au mieux à vos besoins et mesurons votre satisfaction dans une démarche d'amélioration continue.

Notre centre de formation est également certifié Qualiopi.

Qualiopi
processus certifié

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION



1 Contribuer à la vitalité de l'agriculture et des territoires de demain.

2



2 Développer avec nos clients des solutions innovantes au regard du monde agricole et de leurs besoins.

3



3 S'engager à accompagner nos clients de façon personnalisée avec nos équipes pluridisciplinaires expertes.

4



4 Proposer des services créateurs de valeurs.

5



5 Construire une relation durable et de confiance.

UN CONSEIL PHYTOPHARMACEUTIQUE
NEUTRE ET OBJECTIF !
AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE
EN CHARGE DE L'AGRICULTURE,
SOUS LE NUMÉRO IF01762



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE

Réclamations

Dans le cadre de ces démarches qualité des services, la Chambre d'agriculture dispose d'une procédure de recueil et de traitement des réclamations.

Pour effectuer une réclamation, écrivez en précisant obligatoirement votre nom, prénom, l'intitulé de la formation concernée par la réclamation, les dates de la formation et les engagements non tenus :

- Par courrier à Chambre d'Agriculture, Pôle Formation, 59, rue du 19 mars 1962, 71 000 MACON
- Ou à l'issue de la formation, sur le questionnaire de satisfaction du stage, rubrique "4-vos commentaires"
- Ou par mail à service formation centreformation@sl.chambagri.fr.

Financer votre formation



Vous êtes chef d'entreprise



Vous êtes chef-e d'exploitation agricole, entrepreneur-e du paysage, de travaux agricoles ou forestiers, collaborateur-trice d'exploitation ou d'entreprises agricoles ou aide familial-e.

VIVEA (1) vous accompagne dans le financement de vos formations

Vous versez chaque année une contribution formation collectée par la MSA. VIVEA en assure la gestion et la mutualisation.

- Vous êtes affilié-e à la MSA, à jour de votre contribution ;
- Ou vous êtes affilié-e à la MSA, non à jour de votre contribution, mais en possession d'un échéancier de paiement établi par la MSA (Dans ce cas, une attestation de régularité au fonds de formation VIVEA vous sera demandée).
- Ou vous êtes nouvellement installé-e (VIVEA considère que vous êtes à jour),

Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge de vos frais de formations.

Chaque contributeur VIVEA dispose au maximum de 3000 € de prise en charge par an pour se former :

- Ce crédit est disponible sur l'année civile de janvier à décembre.
- Une formation commencée en année N peut se terminer en mars de l'année N+1.
- Le crédit n'est pas reportable d'une année sur l'autre.

Si le plafond annuel est atteint, une participation financière vous sera demandée.

Pour connaître votre crédit disponible, connectez-vous à votre espace personnel sur le site de VIVEA.

La grille des tarifs VIVEA est disponible à cette adresse : <https://bourgognefranche-comte.chambres-agriculture.fr/saone-et-loire/formations/toutes-nos-formations/>

Une participation complémentaire (de 70 €/jour) est demandée. Ces éléments sont alors précisés sur la fiche formation et le bulletin d'inscription.

La formation peut également bénéficier du financement de fonds européens (FEADER). D'autres financeurs peuvent intervenir ponctuellement sur des formations.

Si vous ne répondez pas aux conditions de prise en charge de VIVEA, ou si vous n'avez pas régularisé votre situation dans un délai de 05 mois, la formation vous sera facturée au tarif de 140 €/jour.

Pour plus d'informations : <https://www.vivea.fr/>

(1) VIVEA, fonds mutualisé mis en place par la profession agricole, a été créé en 2001 par convention entre les quatre syndicats représentatifs : la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), les Jeunes agriculteurs (JA), la Confédération paysanne, la Coordination rurale, et deux organisations agricoles à vocation générale : Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA), la Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du Crédit agricole (CNMCCA).

Vous êtes cotisant de solidarité

VIVEA est votre fond de formation, mais attention, il existe des exceptions pour lesquelles vos formations ne seront pas prises en charge :

- Cotisant de solidarité durant la première année d'activité
- Cotisant de solidarité ayant déclaré des revenus nuls ou négatifs l'année précédente
- Cotisant de solidarité ayant plus de 65 ans
- Agriculteur « amateur » en « suivi parcellaire »

Dans les trois derniers cas, la Mutualité Sociale Agricole ne vous appelle pas la cotisation formation. Vos formations pour votre activité agricole sont alors à vos frais au tarif de 190 €/jour de formation.

Vous êtes engagé dans une démarche d'installation



Si vous êtes salarié, si vous disposez d'un compte CPF abondé, vous pouvez financer certaines formations qualifiantes et certifiantes dans le cadre de votre compte personnel de formation (CPF).

Si vous êtes demandeur d'emploi, vous pouvez mobiliser un abondement par Pôle emploi, directement sur la plateforme sous conditions.

VIVEA peut prendre en charge certaines formations préparant à l'installation mais ne finance pas la partie obligatoire de 21h du Plan de Professionnalisation Personnalisée.

Nous étudions avec vous les possibilités de prise en charge de vos formations.
Votre inscription doit être réalisée au moins 11 jours avant le début de la formation sur www.moncompteformation.gouv.fr

Vous êtes salarié de l'agriculture ou du paysage



OCAPIAT (2) est votre fonds de formation.

La prise en charge est variable selon les formations.

- Les formations agréées par OCAPIAT (repérables par le logo OCAPIAT dans le catalogue) bénéficient d'une prise en charge totale des frais pédagogiques et d'une prise en charge des charges de salaires à hauteur du SMIC. Votre employeur doit en faire la demande sur la plateforme OCAPIAT.
-
- Les autres formations sont facturées à l'employeur au tarif en vigueur (190 €/jour), mentionné sur le programme et le bulletin d'inscription valant contrat.
Les formations des salariés agricoles d'entreprises de moins de 50 salariés peuvent être prises en charge dans le cadre du dispositif Boost Compétences : OCAPIAT, après accord, prend en charge 45% du coût pédagogique et salaire, après réception du dossier de demande de remboursement.

Pour plus d'informations : <http://www.ocapiat.fr>

(2) OCAPIAT est un opérateur de compétences. Créé et agréé depuis 2019 par l'Etat, il est administré à part égale par les organisations professionnelles et syndicales d'employeurs et les syndicats salariés.

Demandeurs d'emploi



Vous êtes demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi, une prise en charge est possible sur demande auprès de votre conseiller ou sur votre espace personnel

Vous avez la possibilité de réaliser une demande de prise en charge individuelle. Contactez la Chambre d'Agriculture avec vos identifiants Pôle Emploi afin d'établir un devis puis contactez votre conseiller Pôle Emploi afin de lui présenter votre demande de formation.
La demande est étudiée au cas par cas dans un délai de 15 jours.

Vous avez un autre statut

Vous êtes par exemple, retraité, salarié d'un autre secteur ou vous n'êtes pas contributeur VIVEA

La formation vous sera facturée au tarif en vigueur, mentionné dans les conditions générales de vente et le bulletin d'inscription.

Si vous dépendez d'un autre fond de formation, vérifiez si celui-ci peut prendre en charge votre formation.

Bénéficiez des aides à la formation

L'aide au remplacement pour motif Formation

Vous êtes exploitant agricole, conjoint collaborateur, aide familial.

Partez tranquille, le Service de remplacement de Saône et Loire s'occupe de votre exploitation pendant ou après votre formation (délai maximum de trois mois à partir du jour de la formation). Dans ce cadre, vous pouvez bénéficier d'une aide du Casdar (Compte d'Affectation Spéciale pour le Développement Agricole et Rural) de 105 €/jour.

L'aide est limitée à 10 jours/an pour les plus de 40 ans et 15 jours pour les moins de 40 ans.

Pour en bénéficier :

Adhérer au service de remplacement et acquitter la cotisation annuelle

Contactez le service de remplacement en précisant le motif de remplacement et la durée

Contactez le 03.85.29.56.56 ou services.replacement71@fdsea71.fr



SERVICE DE REMPLACEMENT
DEPARTEMENTAL

📞 03 85 29 56 56

✉ services.replacement71@fdsea71.fr

Le crédit d'impôt formation pour la formation du chef d'entreprise.

Investir du temps en formation, pour un chef d'entreprise, donne droit, sous conditions, à un crédit d'impôt. Il est équivalent au Smic horaire par heure de formation suivie, plafonné à 40 heures par an et par entreprise (ou par associé si forme Gaec).

Ce qui correspond à 80.14 €/jour de formation accordé par l'Etat (montant 2022) pour une durée maximum de 40 h de formation annuel.

Si vous n'êtes pas imposable, vous recevrez un chèque du montant du crédit calculé, Renseignez-vous auprès de votre comptable.

Tous les renseignements sur : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23460>

Pour y prétendre :

- Compléter et joindre à votre déclaration d'impôts le formulaire Cerfa n° 15252*05
- Conservez vos attestations de formations

Conditions générales de vente



Préambule

Des modifications sont possibles sur les formations présentées dans le catalogue : le nom des intervenants, les dates et les lieux des formations peuvent ne pas être définitifs au moment de l'édition des fiches. Le programme détaillé et définitif est envoyé à chaque inscrit deux semaines avant la formation.

Engagement du Centre de formation

Si la prestation commandée par le client ne lui permet pas d'obtenir les autorisations ou les accords délivrés par tout organisme public ou privé, la prestation reste néanmoins due. Le Centre de formation de la Chambre d'agriculture ne saurait assumer la responsabilité d'un refus ou d'un avis défavorable concernant une décision attendue par le client à l'origine de cette prestation. Dans ce cas, le client ne pourra se prévaloir d'un défaut de conseil.

Public

Les formations s'adressent en priorité aux agriculteurs, conjoints, aides familiaux et personnes en cours d'installation et salariés d'exploitations agricoles dans la limite des places disponibles. Les formations peuvent accueillir toute personne souhaitant s'y inscrire et qui en accepte les conditions, en particulier tarifaires.

Les personnes en situation de handicap sont invitées à se faire connaître auprès du centre de formation afin de rechercher une solution adaptée pour réaliser la formation dans les meilleures conditions.

Pré-requis

Pour la plupart des formations, aucune condition préalable n'est exigée sauf mention spéciale indiquée dans le programme.

Modalités d'inscription et règlement

L'inscription se fait par le bulletin d'inscription transmis au demandeur et téléchargeable sur www.sl.chambagri.fr. L'ensemble des informations concernant le déroulement et les aspects pratiques du stage (prix, intervenants, dates et lieux précis, horaires...) est précisé dans le programme détaillé envoyé avant le début de la formation.

L'inscription est enregistrée dès réception du bulletin d'inscription accompagné du règlement à l'ordre de « l'agent comptable de la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire ».

En signant, je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Services énoncées ci-dessous.

Interruption du stage

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

En cas d'absence non justifiée du stagiaire, au démarrage de la formation ou d'abandon en cours de stage pour un autre motif que la force majeure, la totalité de la participation financière peut être retenue. En cas de force majeure, seules les prestations effectivement réalisées sont dues au prorata temporis de leur valeur.

Nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de reporter un stage, en particulier si le nombre d'inscrits est insuffisant. Dans ce cas, les inscrits sont informés dans les meilleurs délais et la participation financière leur est retournée. Une solution de remplacement peut être proposée au stagiaire (autre date ou prestation de conseil).

Horaires

Les journées de formation démarrent généralement à 9h et se terminent vers 17h00-17h30 (une journée de formation VIVEA = 7h00).

Les horaires peuvent être modifiés et sont alors précisés dans le programme détaillé adressé au stagiaire.

Responsable de stage

Chaque formation est encadrée par un responsable de stage qui sera votre interlocuteur.

Justificatifs de formation

Une attestation de formation est remise à chaque participant à l'issue du stage, ainsi qu'une facture acquittée.

Tarifs (droits d'inscription)

Les formations proposées sont susceptibles d'être financées par VIVEA, parfois complétées par un co-financement européen. Cette somme contribue à la prise en charge des frais pédagogiques, des locaux, des documents, du matériel...

RESSORTISSANT VIVEA

Bénéficiaire du fonds de formation VIVEA avec contributions MSA à jour : 70 euros par jour de formation. Les ressortissants VIVEA disposent d'un crédit 3000 € par an. Il vous revient de vous assurer de votre montant

restant à chaque formation avant de vous inscrire (Cf application VIVEA). En cas de dépassement, celui-ci vous sera facturé.

Bénéficiaire du fonds de formation VIVEA non à jour de ses contributions MSA : 140 euros par jour de formation

Formation susceptible d'être cofinancée par les fonds européens : prise en charge totale par VIVEA

Les stagiaires recevront un e-mail demandant leur consentement. Ce consentement autorise VIVEA à régler l'organisme de formation pour leur compte. Il est attendu dans les 30 jours suivant la fin de la formation, au-delà, le tarif de 140€/jour sera facturé au stagiaire.

CRÉATEURS ET REPRENEURS D'EXPLOITATION

Formations prescrites dans le plan de professionnalisation personnalisé et indispensables avant l'installation (acquisition de compétences entrepreneuriales et formations techniques) et non financées par un autre financeur de la formation professionnelle continue : prise en charge par CPF ou VIVEA (le financement VIVEA est valable sur 3 années civiles). Une contribution stagiaire de 70 euros par jour de formation pourra être demandée pour certaines formations.

Formations non inscrites au PPP ou non éligibles : 140 euros par jour

AUTRE PUBLIC : 190 euros par jour de formation

Les frais de repas et de déplacement sont à la charge du stagiaire.

Cas de différend

En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable. A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME-CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer : soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME-CONSO : www.mediationconso-ame.com, soit par courrier adressé à l'AME-CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS.

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de MACON sera seul compétent pour régler le litige.

Crédit d'impôt à la formation

Dans le cadre de la Loi en faveur des PME (loi 2.82005 art. 3), les chefs d'entreprise au régime du bénéficiaire réel peuvent prétendre à un retour de crédit d'impôt formation. Son montant, calculé sur la base du SMIC.

Protection des données personnelles

Les informations personnelles portées sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé. Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire à la présente relation contractuelle.

Vos informations personnelles seront conservées aussi longtemps que nécessaire sauf si vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après. Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité aux agents de la Chambre d'Agriculture en charge de cette formation, aux financeurs, formateurs et participants aux formations à des fins d'organisation. Le cas échéant ceux-ci sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable. En dehors des cas énoncés ci-dessus, nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.). Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant notre Délégué à la protection des données à dpo@sl.chambagri.fr (désignation : CNIL - DPO-4265). Si vous ne souhaitez pas/plus recevoir nos actualités et sollicitations (par téléphone, SMS, courrier postal ou électronique) et invitations, vous avez la faculté de nous l'indiquer par mail la même adresse.

Règlement intérieur



Article 1 : Personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire accepte les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire.

Article 2 : Conditions générales

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Article 3 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Le stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Le présent règlement s'applique aux stagiaires participant aux formations organisées par la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire dans les locaux de la Maison de l'Agriculture à MACON. Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, dans le cas où les formations sont dispensées dans un autre lieu, ce sont les dispositions réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité de ce lieu qui prévalent.

Article 4 : Maintien en bon état du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. Suivant la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

Article 5 : Utilisation des machines et du matériel

Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous surveillance. Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur en charge de la formation suivie.

Article 6 : Consigne d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires.

En cas d'incendie ou d'alerte signalée par la sirène, les stagiaires sont tenus de se conformer aux instructions du formateur responsable ou de toute personne autorisée.

Article 7 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Article 8 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 9 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer ou de vapoter dans les salles de formation.

Article 10 : Horaires

Les stagiaires sont tenus de se conformer aux horaires de formation indiqués sur le programme, sauf accord avec le formateur responsable. En fonction d'intérêts pédagogiques ou d'organisation, les horaires indiqués sur le programme peuvent être modifiés après accord entre les stagiaires et le formateur responsable.

Article 11 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme. Tout stagiaire présentant un comportement perturbateur pour le bon déroulement de la formation pourra être exclu temporairement de cette formation. Cette décision sera prise par le Directeur de la Chambre d'Agriculture ou par délégation, par le formateur responsable de la session.

Article 12 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires.

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte.

Version du 01/01/2024



aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SAÔNE-ET-LOIRE

Centre de formation